AR Prefecture

Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Lot

046-284600020-20251023-SC25_10_12-AR Reçu le 23/10/2025 Publié le 23/10/2025

Sce concours - SC25_10_12

ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE Session 2026

Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Option « Employé polyvalent des espaces verts et naturels »

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
 - l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de $1^{\text{ère}}$ classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 ;
 - l'arrêté SC25_04_07 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2026 spécialité « espaces naturels, espaces verts », option « employé polyvalent des espaces naturels et verts » ;

CDGFPT du LOT 12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

VU

VU

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028



AR Prefecture

046-284600020-20251023-SC25_10_12-AR Reçu le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

l'arrêté SC25 10 10 fixant la composition des correcteurs de l'épreuve écrite ainsi que du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe - session 2026;

l'arrêté SC25 10_11 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - session 2026 - spécialité « espaces naturels, espaces verts », option « employé polyvalent des espaces naturels et verts » ;

la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la VU région Occitanie;

le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le CDG46; VU

ARRETE

Article 1er - Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 22 janvier 2026 :

- De 14h00 à 15h30 à la salle des fêtes de la commune de LABASTIDE MARNHAC 180 Chemin du Pont neuf - 46090 Labastide-Marnhac.
- Pour les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve (avec tiers-temps) : de 14h00 à 16h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot - 12 avenue Charles Pillat - 46090 Pradines.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

L'organisation des épreuves pratiques d'admission fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2 - Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Concours, Emploi et mobilités du CDG46.

Article 3 - Acheminement des correspondances

Le CDG46 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale (le cas échéant).

Article 4 - Publicité et exécution

La Présidente du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du CDG46.

A Pradines, le 21/10/2025.

CDGFPT du LOT 12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret 284 600 020 00028

Madame Vérenique ARNAUDET

La Présidente du CDG46

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 65 73 57 57; Fax: 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.